



Questions et réponses #3 – CIC-152202

Les nouvelles questions commencent à la question # 29

Question 1 :	Serait-il possible d'obtenir une version modifiable (déverrouillée) des fichiers .xls - pas seulement la colonne de réponse mais le fichier entier afin que nous puissions copier et coller différentes sections? Surtout l'annexe a - d.
Réponse 1:	Non. Les versions des fichiers .xls resteront inchangées.

Question 2:	Le SCT et l'EFPC ont jugé [nom expurgé] et le système de gestion de l'apprentissage pour le gouvernement fédéral. Ce service peut être soit hébergé en interne, soit basé sur le cloud. Puis-je demander pourquoi la Couronne passe par ce processus d'appel d'offres alors que la plate-forme [nom expurgé] que je pensais était déjà une norme ?
Réponse 2:	Il n'y a eu aucune déclaration du SCT ou de l'EFPC qui définit un fournisseur comme le système de gestion de l'apprentissage pour le gouvernement fédéral. Une norme n'a pas encore été élaborée.

Question 3:	<p>La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.</p> <p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>L'annexe M doit-elle être respectée pour la réponse à cette DP ou est-elle ici à titre de référence seulement ?</p>
Réponse 3:	Les soumissionnaires sont tenus de respecter les exigences de sécurité telles que spécifiées dans la LVERS ainsi que l'annexe M – Exigences de sécurité de niveau 1 incluses dans le document de DP. L'annexe M – Exigences de sécurité de niveau 2 a été incluse en pièce jointe à titre de référence.

Question 4:	La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.
--------------------	--



	<p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>Si Protégé B n'est pas requis pour le projet initial, quels seraient les « déclencheurs » potentiels ou les délais à l'avenir pour passer du statut Protégé A au statut Protégé B ?</p>
Réponse 4:	<p>L'entrepreneur doit démontrer qu'il respecte les exigences de sécurité sélectionnées dans le profil de contrôle de la sécurité du GC pour les services de TI-GC en nuage pour les services protégés B, à intégrité moyenne et à disponibilité moyenne (PBMM) au cours de la période initiale du contrat. Le « déclencheur » sera la fin de la période initiale du contrat. IRCC exigerait que le fournisseur soit évalué au niveau Protégé B par le Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) avant que la première période d'option ne soit exercée. Voir la modification 001 de la DP CIC-152202.</p>

Question 5:	<p>La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.</p> <p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>Comment le fournisseur identifie-t-il les différences de prix entre une solution Protégé A et une solution Protégé B ? Le fournisseur doit-il fournir deux grilles tarifaires ?</p>
Réponse 5:	<p>Un seul tableau des prix doit être soumis avec une offre. Tous les tarifs doivent inclure toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du contrat.</p>

Question 6:	<p>Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, Section 1 : La soumission technique exige des réponses à la fois à l'annexe M et à l'annexe G. Des réponses aux deux annexes sont-elles requises?</p>
Réponse 6:	<p>Oui. L'offre technique doit inclure une justification de la conformité à l'appendice M – Exigences relatifs a la sécurité niveau 1 pour le SaaS et de la conformité à l'appendice G – obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée.</p>

Question 7:	<p>La section 1.2.7, Accessibilité, indique : La prise en compte des critères et des fonctionnalités d'accessibilité est obligatoire avec cette exigence. Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. Est-ce une demande d'assurance écrite que le fournisseur répond aux exigences d'accessibilité selon la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor ou est-ce supposé avec une soumission et n'exige pas une réponse écrite au-delà de ce qui est requis dans l'« Annexe A de l'Appendice D Énoncé des exigences du LMS » dans la section 11.0 Accessibilité ?</p>
--------------------	---



Réponse 7:	IRCC n'exige pas de réponse écrite formelle au-delà de ce qui est requis dans l'annexe A de l'appendice D Énoncé des exigences du LMS.
-------------------	--

Question 8:	L'ANNEXE N, RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE indique qu'il est joint. C2.3 exige : L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences de rapport détaillées à l'annexe N. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir l'annexe N?
Réponse 8:	L'annexe N est disponible pour téléchargement en tant que pièce jointe à la sollicitation sur AchatsetVentes.gc.ca.

Question 9:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres uniquement. Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>IRCC envisagerait-il de modifier le tableau de tarification 1 pour refléter entièrement le tableau afin d'introduire une option permettant aux fournisseurs d'introduire des niveaux de volume minimum dans la tarification? (plusieurs lignes pour T1.2 en fonction du niveau de volume). Ou le tableau 5 offre-t-il une telle option pour afficher les niveaux ?</p>
Réponse 9:	IRCC ne modifiera pas l'annexe E pour permettre la tarification par paliers. Un prix par utilisateur est requis dans les tableaux 1 et 5.

Question 10:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour uniquement à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>IRCC considérera-t-il le niveau de volume tel qu'indiqué dans le T1.2 du tableau 1 comme la garantie contractuelle minimale ?</p>
Réponse 10:	Les données volumétriques incluses sont fournies à des fins d'évaluation des prix uniquement et ne doivent pas être utilisées comme garantie contractuelle.



Question 11:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres uniquement. Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>Le fournisseur peut-il fournir une description explicative du tableau des prix ?</p>
Réponse 11:	<p>Les soumissionnaires doivent fournir dans leur soumission financière une ventilation des prix telle que détaillée à l'annexe E, Base de paiement.</p>

Question 12:	<p>4.1.(d).a : Le Canada se réserve le droit de rejeter toute solution SaaS proposée par un soumissionnaire et d'entamer des négociations concernant tout prix en vertu de l'annexe E, Base de paiement.</p> <p>Dans quel scénario le Canada rejetterait-il la solution SaaS d'un soumissionnaire tout en continuant à établir les prix comme indiqué à l'annexe E, Base de paiement du même soumissionnaire ?</p>
Réponse 12:	<p>Des négociations pourraient être engagées dans le cas où une seule soumission conforme serait reçue. Veuillez vous à la modification 001 de la DP CIC-152202.</p>

Question 13:	<p>IRCC a-t-il l'intention d'avoir un système d'authentification de « source de vérité » devant le LMS ? (comme un SIRH) Si oui, quel est le nom de ce système d'authentification ?</p>
Réponse 13:	<p>Non. IRCC n'a pas l'intention d'avoir un système d'authentification « source de vérité » devant le LMS.</p>

Question 14:	<p>Les informations utilisateur du SIRH seront-elles modifiées de quelque manière que ce soit avant d'atteindre le LMS pour protéger l'identité de la personne entrant dans le LMS ?</p>
Réponse 14:	<p>Non. Le LMS ne recevra pas de données d'un SIRH.</p>

Question 15:	<p>IRCC s'attendra-t-il à fournir l'accès au LMS aux employés n'appartenant pas à IRCC ? Grand public, etc.? Si oui, explique pourquoi.</p>
---------------------	---



Réponse 15:	Non. L'accès au LMS sera fourni aux employés d'IRCC.
--------------------	--

Question 16:	Dans la partie 3, article 3.3.(b) viii, « Les soumissionnaires peuvent fournir une URL de site Web contenant des informations sur la solution SaaS. » Cette déclaration est en conflit avec les exigences de ne pas inclure d'URL dans l'offre. Veuillez confirmer si les URL sont autorisées n'importe où dans l'offre ou si les URL ne sont autorisées que dans la section Offre financière.
---------------------	--

Réponse 16:	<p>Lors de la présentation de la documentation technique à l'appui de la réponse du soumissionnaire à chaque exigence identifiée à l'annexe A de l'appendice D, les URL ou les liens vers des sites Web ne sont pas acceptables. (Se référer à la partie 3, article 3.2 (c)v.).</p> <p>Lorsqu'ils soumettent une réponse aux autres exigences identifiées dans la demande de soumissions, les soumissionnaires peuvent inclure des URL comme indiqué dans les sections respectives. Voir la modification 001 à la DP CIC-152202.</p>
--------------------	--

Question 17:	C8. Sous-traitance. Le Soumissionnaire entend être en première ligne de tous les sous-traitants (et donc sous-traitants) de la Solution. Veuillez confirmer quand C8 serait en vigueur (les factures des sous-traitants (au prix coûtant) seraient directement envoyées à IRCC pour paiement).
---------------------	--

Réponse 17:	Il n'y a pas de scénario dans lequel C8. Des contrats de sous-traitance s'appliqueraient. Se référer à l'Amd 001 à la RFP CIC-152202.
--------------------	---

Question 18:	D4.2.a – re : installation « indépendante de la plate-forme et de l'appareil, sans avoir besoin de logiciel supplémentaire ». La Solution nécessite l'installation des navigateurs les plus récents sur chaque appareil utilisant la Solution. Quels navigateurs IRCC utilise-t-il actuellement ?
---------------------	---

Réponse 18:	IRCC utilise Internet Explorer 11 et la dernière version du navigateur Chrome.
--------------------	--

Question 19:	D5.1 c.i.2 – Migration des données – veuillez expliquer le système d'apprentissage existant utilisé par IRCC et les attentes quant aux données à migrer vers le nouveau LMS.
---------------------	--

Réponse 19:	IRCC importera des données par lots grâce à l'utilisation des propres outils/capacités d'importation du LMS. Il n'y a aucune exigence d'interopérabilité pour la migration des données.
--------------------	---



Question 20:	D5.1 c.ii.1 – Veuillez confirmer vos attentes en matière de formation en direct ou en ligne pour les rôles LMS suivants a. administrateurs b. instructeurs c. apprenants
Réponse 20:	Une formation modérée dirigée par un instructeur est requise pour les administrateurs système LMS uniquement. Une formation asynchrone non modérée est requise pour tous les autres rôles.

Question 21:	Objet : Tableau 2 - Définition d'un jour/prorata : 1. <i>Tout le personnel proposé doit être disponible pour travailler en dehors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.</i> Veuillez confirmer les scénarios dans lesquels le soumissionnaire aurait besoin de fournir des ressources de services professionnels en dehors de 8 h à 17 h HE du lundi au vendredi.
Réponse 21:	Certains services peuvent être requis dans tout le pays et, dans de rares cas, à l'étranger (virtuel). Le personnel peut être appelé à fournir les services nécessaires pour s'adapter aux fuseaux horaires locaux.

Question 22:	Si le soumissionnaire n'a pas les autorisations requises au moment de la soumission de l'offre, IRCC parrainera-t-il le soumissionnaire pour obtenir une telle autorisation?
Réponse 22:	Tel qu'indiqué à la partie 6, 6.1.1, Les exigences de sécurité du contrat doivent être satisfaites avant l'attribution du contrat. IRCC ne parrainera pas les soumissionnaires pour obtenir une telle autorisation.

Question 23:	Re : Isolation des données 8.a.ii. : La séparation des ressources client dans des environnements multi-locataires afin d'empêcher un consommateur malveillant ou compromis d'affecter le service ou les données d'un autre ; Si une clé cryptographique est utilisée afin de séparer les données d'IRCC des autres locataires, IRCC accepterait-il de mélanger les données d'IRCC avec d'autres départements du gouvernement du Canada qui sont également au niveau de Protégé B en utilisant la même clé cryptographique ?
Réponse 23:	Non, IRCC n'acceptera pas le mélange de données.



Question 24:	Vous avez fourni un tableau des dates de livraison, mais aucune date réelle n'est associée à ce tableau. IRCC a-t-il une date de mise en service souhaitée ?
Réponse 24:	IRCC exige que l'intégration des données et du contenu soit livrée dans les 10 semaines suivant l'attribution du contrat. La clôture du plan de projet est prévue 20 semaines après l'attribution du contrat. Se référer à la modification 001 à la DP CIC-152202.

Question 25:	D.7 Langues officielles : Vous avez indiqué que la solution doit être disponible et entièrement fonctionnelle dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français). Toute la documentation et le soutien requis doivent également être disponibles et fournis sur demande dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français). IRCC peut-il confirmer que cela inclut la fourniture d'un soutien administrateur en français?
Réponse 25:	Oui. Toute la documentation et le soutien requis doivent être disponibles et fournis sur demande en anglais et en français.

Question 26:	<p>Concernant la sollicitation no. CIC-152202, « Système de gestion de l'apprentissage en ligne basé sur le cloud pour une utilisation à l'échelle du ministère à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada », dans le document principal de la DP,</p> <p>PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, ANNEXE A, CONDITIONS GÉNÉRALES A3. Conditions générales A3.1 Conditions générales CIC-SI-001 (2016-05-26) Le contrat de biens et services de complexité moyenne/haute s'appliquera au présent contrat et en fera partie intégrante.</p> <p>Le lien fourni ne mène pas au bon document. Pouvez-vous fournir le lien correct afin que nous puissions l'examiner ?</p>
Réponse 26:	<p>Le lien vers CIC-SI-001 (2016-05-26) Instructions uniformisées – Besoins concurrentiels de biens ou de services, se trouve à l'adresse ci-dessous :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/modalites-contrats/instructions-uniformisees-biens-services-besoins-concurrentiels-001-2016-05-26.html</p> <p>Il est également référencé dans la Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires, Section 2.1 – Instructions, clauses et conditions uniformisées dans la demande de proposition.</p> <p>Le lien vers CIC-GC-001 (2020-12-02) Modalités et conditions générales – marchés de biens et de services de complexité moyenne ou élevée se trouve à l'adresse ci-dessous :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/modalites-contrats/modalites-conditions-generales-marches-biens-services-complexite-moyenne-elevee-2020-12-02.html</p>



	Il est également référencé dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent – Annexe A, Conditions générales, section A3.1 de la Demande de proposition.
--	---

Question 27:	Section B.21 Responsabilité : Les clauses du contrat subséquent proposées incluses dans la partie 7 de la DP ne contiennent aucune clause limitant la responsabilité de l'entrepreneur en cas de dommages. Une clause standard de limitation de responsabilité élaborée principalement par TPSGC est contenue dans les contrats d'approvisionnement en GI/TI. Cette clause de limitation de responsabilité reflète en grande partie une répartition commercialement raisonnable des risques entre le Canada et l'entrepreneur, conformément à la politique du Conseil du Trésor concernant la responsabilité de l'entrepreneur dans les marchés publics de l'État. Étant donné que cette DP décrit un approvisionnement en GI/TI, nous demandons à IRCC d'insérer la clause de limitation de responsabilité en matière de GI/TI N0000C dans les articles de convention du contrat qui est disponible au lien Web suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0000C/4
Réponse 27:	IRCC n'inclura pas de clause de limitation de responsabilité dans la demande de proposition.

Question 28:	B19.5 Attestation de prix - B19.6 Audit discrétionnaire et B3 - Clauses du guide des CCUA - C0705C 2010-01-11 - Audit discrétionnaire: Un processus de DP concurrentiel qui aboutit à une comparaison des tarifs proposés par plus d'un soumissionnaire est le plus juste, des moyens efficaces et efficients de déterminer le prix le plus bas et le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, car le soumissionnaire doit soumissionner contre des concurrents. La politique actuelle du gouvernement canadien concernant les appels d'offres concurrentiels indique que les clauses, telles que l'attestation de prix et les dispositions relatives à l'audit discrétionnaire, s'appliquent uniquement au processus d'approvisionnement non concurrentiel pour les biens et services de plus de 50 000 \$. Dans ce cas, la DP est concurrentielle et comporte une méthodologie d'évaluation qui établit un résultat financier concurrentiel. Le Canada est déjà protégé par l'article 14 Justification du prix des Instructions uniformisées CIC-SI-001 (2016-05-26) – Biens ou services - Besoins concurrentiels qui régit la réponse à la soumission. Par conséquent, la clause de protection des prix n'aurait pas dû être incluse dans les statuts. Étant donné qu'il s'agit d'un processus concurrentiel, l'inclusion des clauses d'attestation de prix et d'audit discrétionnaire est incompatible avec la pratique convenue entre le Canada et Technation (anciennement l'ITAC) représentant la communauté informatique. Par conséquent, l'attestation de prix et les clauses discrétionnaires connexes ne devraient pas être exigées. Veuillez supprimer les sections B19.5 Attestation de prix - B19.6 Audit discrétionnaire et B3 - Clauses du guide des CCUA - C0705C 2010-01-11 - Audit discrétionnaire de cette DP.
Réponse 28:	Les articles B19.5 et B19.6 resteront inchangé.



	Les clauses du guide des CCUA C0705C ont été supprimées de l'invitation. Se référer à la modification 001 à la DP CIC-152202.
--	---

Question 29 :	Page 43 de 123 : vous dites : « L'entrepreneur doit fournir les livrables de mise en œuvre présentés ci-dessous a) i. une moyenne de 5000 utilisateurs actifs chaque mois à l'échelle du pays ». Vous énoncez pourtant en page 4 de 123 que la solution s'adresse à 12 000 utilisateurs ministériels. Veuillez préciser le nombre d'utilisateurs mensuels et le nombre d'utilisateurs annuels, svp?
Réponse 29:	Le nombre moyen d'utilisateurs actifs est identifié à 5 000 par mois, avec un total de 12 000 utilisateurs actifs par an.

Question 30 :	Page 42 de 123, point D4.2 Exigences, c) vous dites : « ...la solution doit s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs autorisés ». Veuillez préciser à combien d'utilisateurs s'adresse le SGA sur une base annuelle? Comptez-vous augmenter jusqu'à 25 000 utilisateurs autorisés les services d'abonnement lors de l'exercice de la dernière année d'option du contrat?
Réponse 30:	Le LMS doit être équipé pour fournir 12 000 abonnements actifs, par an. Sur la durée du contrat, IRCC peut exiger une augmentation des abonnements, jusqu'à un total de 25 000 utilisateurs actifs.

Question 31 :	Page 38 de 123, point C4.2 : « Frais d'abonnement mensuels et services professionnels : Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé....Allez-vous payer l'entrepreneur tous les mois uniquement les travaux concernant les services professionnels décrits dans une Autorisation de tâche? Les services d'abonnement ne seront-ils pas plutôt payés entièrement et à l'avance sur une base annuelle tel qu'il est stipulé en page 52 de 123, Barème de prix : pour les services d'abonnement,l'entrepreneur sera payé annuellement et à l'avance les prix fermes précisés dans les tableaux 1 et 3?
Réponse 31:	Les services professionnels décrits dans une autorisation de tâches seront payés mensuellement, à terme échu, conformément à l'appendice E – Base de paiement, Tableau 2 – Liste des services professionnels « sur demande » pendant la période initiale du contrat. Pour les services d'abonnement, tels que spécifiés à l'appendice E - Base de paiement, barème de prix, le prix unitaire ferme tout compris comprend la fourniture de la documentation logicielle, la garantie, l'hébergement et la maintenance et le soutien liés au système de gestion de l'apprentissage et décrits à



	<p>l'annexe A de Annexe D - Énoncé des besoins, l'entrepreneur sera payé les taux fermes tout compris indiqués dans les tableaux 1 et 3, payables annuellement à l'avance. Reportez-vous à l'amendement 002 de la RFP CIC-152202.</p>
--	---

Question 32 :	<p>Nous vous demandons de prolonger la période de préparation des propositions et de reporter la date de leur soumission au 13 juillet 2021 ?</p>
Réponse 32:	<p>IRCC prolongera la période de sollicitation de 2 semaines supplémentaires. La date de clôture des soumissions est le 6 juillet 2021 à 14h00 HAE. Voir l'amendement 002 de la RFP CIC-152202.</p>

Question 33 :	<p>B14.1.f.iv. Le prix par utilisateur est basé sur une quantité commercialement raisonnable de stockage par utilisateur avec un stockage supplémentaire disponible à des tarifs raisonnables. En fonction du nombre d'utilisateurs d'IRCC, IRCC pourrait-il indiquer la quantité de stockage qu'il prévoit utiliser pour les volumes d'utilisateurs suivants : 7 500, 12 000, 25 000.</p>
Réponse 33:	<p>IRCC ne s'attendrait pas à plus de 2,5 TB au total.</p>

Question 34 :	<p>Dans le cas où notre proposition dépasse la taille de fichier de 10 Mo, quelle autre méthode de soumission pouvons-nous utiliser ?</p>
Réponse 34:	<p>IRCC accepterait plusieurs courriels si la proposition d'un soumissionnaire dépasse la taille de fichier de 10 MB. Les soumissionnaires doivent s'attendre à recevoir une réponse automatique lorsqu'ils soumettent un courriel au courriel de réception des soumissions, comme indiqué à la page 1 de la RFP. Si les soumissionnaires ne reçoivent pas de réponse automatique, veuillez communiquer immédiatement avec l'autorité contractante pour prendre d'autres dispositions.</p>

Question 35 :	<p>Dans l'annexe A à Appendice D, 3.3.7 <i>Capacité d'affecter le gestionnaire d'une ressource de péuries ou de conflits</i></p> <p>Cette exigence fait-elle référence aux salles de classe/au matériel/etc. ou incluez-vous les horaires des apprenants/participants dans vos exigences ?</p>
----------------------	--



Réponse 35:	Le point 3.3.7 de l'annexe A à appendice D fait référence aux salles de classe/matériel/etc.
--------------------	--

Question 36 :	Dans l'annexe A à Appendice D, <i>9.5.9 Capacité à atteindre les objectifs standard de l'industrie pour des performances et une évolutivité optimales</i> Veuillez définir ce qu'IRCC entend par « objectifs standard de l'industrie » ?
----------------------	---

Réponse 36:	Selon les normes de l'industrie, IRCC fait référence aux meilleures pratiques, plus particulièrement aux procédures commerciales ou professionnelles qui sont acceptées ou prescrites comme étant correctes ou les plus efficaces.
--------------------	--

Question 37 :	Dans l'annexe A à Appendice D, <i>3.4.10 Capacité de consulter, de mettre à jour et supprimer une liste d'attente dans le répertoire des listes d'attente</i> Veuillez préciser ce que vous entendez par « répertoire des listes d'attente » ?
----------------------	---

Réponse 37:	La liste d'attente pour les inscriptions doit pouvoir être gérée.
--------------------	---

Question 38 :	B5.3 Changement de consommation « L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter ou de réduire sa consommation des produits ou logiciels-services décrits à l'Appendice D. Lorsque la consommation canadienne des produits ou logiciels-services est diminuée, l'entrepreneur convient qu'aucune pénalité ou augmentation du prix unitaire s'appliquera en conséquence. » Ce terme/scénario tel que décrit n'est pas aligné sur les modèles de tarification à plusieurs niveaux SaaS et ne sera pas accepté par notre service juridique. Demandez respectueusement que cela soit rayé de la RFP ou modifié en conséquence.
----------------------	---

Réponse 38:	L'article B5.3 restera inchangé.
--------------------	----------------------------------



Question 39 :	<p>B6. Résiliation avec avis de trente (30) jours</p> <p>« 1. Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant par écrit un avis de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.</p> <p>2. En cas de résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur. »</p> <p>Notre société n'accepte pas une résiliation pour « convenance » telle que décrite ci-dessus en B6. Les conditions d'abonnement SaaS sont généralement de 1 an, 3 ans ou 5 ans. Demandez respectueusement que cela soit rayé de la RFP ou modifié en conséquence.</p>
Réponse 39:	Article B6. restera inchangé.

Question 40 :	<p>B13.1 Logiciel-service.</p> <p>« L'entrepreneur fournira la solution en mode de prestation de logiciels-services, ce qui permettra au Canada d'accéder à la solution hébergée par l'entrepreneur et de l'utiliser. »</p> <p>Votre définition d'entrepreneur (dans la section « hébergé par l'entrepreneur » ci-dessus) inclut-elle les sous-traitants ?</p>
Réponse 40:	« Entrepreneur » désigne l'entité nommée dans le contrat pour fournir les services et/ou les travaux au Canada.

Question 41 :	<p>B13.5 Option de déclassement.</p> <p>« Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services avec des caractéristiques et des fonctionnalités non moins favorables, il doit en aviser le Canada par écrit en précisant les circonstances et les autres options possibles, notamment une réduction du prix. Si aucune autre option n'est acceptable pour le Canada, l'entrepreneur convient de consentir à la résiliation du contrat et de payer tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour la migration et le stockage des données du Canada ainsi que pour le renouvellement des services de remplacement. »</p>
----------------------	--



	Notre société n'acceptera pas la section en surbrillance de cette clause. Demandez respectueusement que cela soit rayé de la RFP ou modifié en conséquence.
Réponse 41:	L'article B13.5 restera inchangé.

Question 42:	<p>B14.1 Services de la solution</p> <p>« (a) Logiciel-service. L'entrepreneur fournira tous les services dont le Canada a besoin pour accéder à la solution et l'utiliser, tel que précisé l'Appendice D – Énoncé des travaux et Annexe A à l'Appendice D – Énoncé des exigences »</p> <p>Notre éditeur de logiciels ne fournit pas de solutions en fonction d'un SOW. Comprenez-vous que c'est le rôle du SI, pas du fournisseur de logiciel ?</p>
Réponse 42:	IRCC a besoin d'un entrepreneur qui peut fournir l'accès à une solution qui satisfait aux exigences décrites à l'appendice D – Énoncé des travaux et à l'annexe A de l'appendice D Énoncé des exigences.

Question 43:	<p>B14.1 (k) Récupération de données</p> <p>« L'entrepreneur convient de rendre les données du Canada disponible pendant au moins 90 jours après la fin du contrat afin de laisser au client suffisamment de temps pour migrer ses données vers un nouvel environnement, sans frais supplémentaires pour le Canada. »</p> <p>Notre entreprise propose une prolongation de votre contrat jusqu'à 6 mois avec les mêmes conditions générales si plus de temps est nécessaire pour terminer la migration - mais nous n'acceptons pas cette clause telle qu'elle est écrite (accepter de rendre les données accessibles sans frais après l'expiration d'un contrat. Nous demandons respectueusement que cela soit rayé de la RFP ou modifié en conséquence.</p>
Réponse 43:	L'article B14.1 (k) restera inchangé.



Question 44:	B21. Responsabilité « L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents à l'égard du Canada ou de tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'égard de l'entrepreneur ou de tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au dommage, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages signifie les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés à la suite du contrat ou durant son exécution. » Alors que notre société offre une responsabilité illimitée pour des sujets spécifiques, notre responsabilité générale doit être plafonnée. Demandez respectueusement que cela soit réécrit pour proposer un plafond ou supprimé de la RFP .
Réponse 44:	Veuillez vous référer à la question 27.

Question 45:	Appendice G – Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée 8. Isolement des données, a, iii: iii. la capacité du GC de soutenir l'isolation dans un environnement à locataires géré par le GC. Notre application SaaS basée sur le cloud est fournie via une architecture multi-locataire gérée par nos opérations cloud. Au sein de l'application, nous appliquons une séparation stricte des données client à la fois au niveau de la base de données et du serveur d'applications. L'application ne peut pas être installée ou exploitée en dehors de notre environnement géré. Q. Le GC fait-il référence au locataire « hyper-évolutif » ou à l'instance sur laquelle le GC a le contrôle au sein de notre environnement géré par le locataire ?
Réponse 45:	Oui, l'application d'une séparation stricte des données du client de toutes les manières applicables (par exemple, base de données, serveurs d'applications) est une approche acceptable du point de vue de l'isolement.



Question 46:	Appendice M – Exigences relatifs a la sécurité niveau 1 O14 Protection Cryptographique a) Configurez toute cryptographie utilisée pour mettre en oeuvre des sauvegardes de confidentialité ou d'intégrité, ou utilisée dans le cadre d'un mécanisme d'authentification (solutions VPN, TLS, modules logiciels, infrastructure à clé publique et jetons d'authentification, le cas échéant), conformément au Centre de la sécurité des communications (CST). – algorithmes cryptographiques, tailles de clés cryptographiques et périodes cryptographiques approuvés; Pouvez-vous expliquer quels algorithmes cryptographiques et tailles de clés spécifiques sont nécessaires ?
Réponse 46:	Les algorithmes cryptographiques et les tailles de clé approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) sont décrits dans les deux lignes directrices suivantes du gouvernement du Canada : ITSP.40.111 – Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B https://cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifie-protege-et-protege-b ITSP.40.062 – Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau https://cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062

Question 47:	Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la DP et de notre charge de travail actuelle, nous demandons une prolongation, cela nous permettra de soumettre une réponse.
Réponse 47:	Veuillez vous référer à la question 32.

Question 48:	À la page 9 dans le cadre de la justification de la conformité technique, la RFP indique: « La soumission technique doit prouver que le SGA proposé par le soumissionnaire est conforme aux paragraphes de l'annexe A à l'appendice D –Énoncé des exigences » Notre confusion est avec le libellé de ceci; il semble que seule la feuille de calcul Excel devrait être utilisée pour démontrer la conformité ainsi que la documentation/la justification des éléments de la feuille de calcul. Certains éléments de l'appendice D Énoncé des travaux (à partir de la page 40) ne sont pas spécifiquement couverts dans l'annexe A de l'appendice D – Feuille de calcul
---------------------	--



	<p>de l'énoncé des besoins (par exemple, D.5.1 (b), y compris, mais sans s'y limiter, le plan de mise en œuvre, plan de communication, formation, accompagnement, etc.)</p> <p>Souhaitez-vous des réponses écrites aux éléments D4.2 Exigences à l'élément D.9 Disponibilité du personnel (noter D.10 Diversité est inclus dans l'annexe A de l'appendice D - Énoncé des exigences) ?</p>
Réponse 48:	<p>Les soumissionnaires doivent fournir des réponses pour justifier la conformité avec « l'annexe A de l'annexe D Énoncé des exigences » et non l'annexe D Énoncé des travaux.</p>

Question 49:	<p>Concernant l'article B21. Responsabilité, nous demandons respectueusement l'inclusion d'une limitation de responsabilité mutuellement acceptable dans les documents contractuels, comme il est de coutume dans notre industrie. Serait-il possible de convenir à l'avance qu'une telle clause puisse être incluse ?</p>
Réponse 49:	<p>Veuillez vous référer à la question 27.</p>

Question 50:	<p>Lié à la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, ANNEXE A, CONDITIONS GÉNÉRALES : Vous faites référence en A1.1 au Manuel des CUA et en A1.2 vous faites référence aux Conditions générales du contrat sur le site Web d'IRCC. Ensuite, en A3. Conditions générales, A3.1 Conditions générales auxquelles vous faites référence CIC-GC-001 (2020-12-02), Contrat de biens et services de complexité moyenne/haute. Pouvez-vous s'il vous plaît préciser les conditions exactes qui s'appliqueront à ce contrat ? S'agit-il simplement du CIC-GC-001 (2020-12-02), Contrat de biens et services de complexité moyenne/haute ? Sinon, si l'une des conditions du site Web du SACC ou d'IRCC s'applique, pouvez-vous préciser exactement lesquelles feraient partie du contrat ?</p>
Réponse 50:	<p>Dans la partie 7, les articles A1.1 et A1.2 ont été fournis à titre de référence. Les conditions générales qui s'appliquent au contrat sont A3.1 Conditions générales CIC-GC-001 (2020-12-02), Marchés de biens et services de complexité moyenne ou élevée. Les clauses supplémentaires, provenant soit du manuel des CUA, soit du site Web d'IRCC, sont identifiées et référencées à l'appendice B.</p>

Question 51:	<p>IRCC a-t-il un nombre que vous pouvez partager du total des sessions annuelles qui nécessiteront des composants/fonctionnalités de gestion des ressources (par exemple, des séminaires en personne nécessitant des salles et de l'équipement ou des séminaires virtuels nécessitant l'affectation d'instructeurs) ?</p>
---------------------	--



Réponse 51:	Ces informations ne sont pas disponibles pour le moment.
--------------------	--

Question 52:	Dans Annexe A à Appendice D – Énoncé des exigences tableur, concernant l'exigence 3.2.17 (tableau A), Capacité de divers rôles de régler des conflits d'horaire relativement à un cours ou a à une session » faites-vous référence au dépassement d'un conflit d'horaire d'un apprenant ou d'un conflit avec une ressource (par exemple, une salle de classe) ?
---------------------	---

Réponse 52:	Ceci fait référence à un conflit avec une ressource.
--------------------	--